Secrétaire de chef de canton

Nº 172/D/INT-INFO du:

9 novembre 1961. — M. Minpame Banlépo est nommé secrétaire du chef de canton de Kantindi (circonscription de Dapango.).

L'intéressé aura droit en cette qualité à une in-demnité annuelle de 36.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 12, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1er novembre 1961.

Radiation

Nº 65/INT-GT du:

31 octobre 1961. - Le garde 3º échelon Bigou Laré, nº mle 1886, en service au peloton des gardes togolais de Palimé, décédé à la suite d'un accident le 3 octobre 1961, est rayé des contrôles actifs du corps de la garde togolaise à compter du 4 octobre 1961.

La gratuité du transport est accordée à sa famille

pour rejoindre ses foyers.

Licenciements

Nº 67/INT-GT du:

31 octobre 1961. — Le garde de 2º échelon, Dékpo Wallace Bernardin, nº mle 2114, en service au peloton des gardes togolais de Lomé, est licencié pour compter du 1er décembre 1961, pour faute grave contre la discipline, et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

No 171 bis/D/INT-INFO du:

4 novembre 1961. — M. Amah Luther, dactylographe permanent, 2e catégorie échelle C, du service de l'information et de la presse, est considéré démis-sionnaire à compter du 25 octobre 1961, date à laquelle son absence irrégulière est constatée.

M. Amah n'aura droit qu'à l'indemnité compensa-

trice de congé.

Interdiction de séjour

Nº 69/INT-INFO du:

14 novembre 1961. — Le séjour dans toute l'étendue de la République togolaise est interdit :

a) à l'exception de la circonscription administrative de Lomé pour une durée de cinq ans à compter du 6 janvier 1962 date d'expiration de sa peine de prison au nommé Labé Dokpo, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1910 à Sagbado (circonscription de Lomé) y demeurant, fils des feus Dokpo et Sachi, cultivateur, condamné pour vol et complicité à dix huit mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, par arrêt du 12 janvier 1961 du tribunal supérieur d'appel du Togo, (F.D. 13.111/22.222).

b) pour une durée de cinq ans à compter du 9 décembre 1961 date d'expiration de sa peine de prison au nommé Sowadan Koffi, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1931 à Kéta (Ghana), fils de Sowadan et de Somagbé, pêcheur, demeurant à Dévégo-Baguida (circonscription de Lomé, condamné pour vol de numéraire à quinze mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, par arrêté du 10 novembre 1960 du tribunal supérieur d'appel du Togo, (F.D. 11.111/21.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du

code pénal.

Les chefs de circonscriptions et le directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Retraites

Nº 66/INT-GT du:

31 octobre 1961. — Le brigadier de 2º échelon. Kombaté Laré, no mle 1676, en service au peloton des gardes togolais de Lomé, est mis à la retraite d'office pour compter du 1er décembre 1961 dans les conditions fixées par l'arrêté nº 112 du 20 février 1937, et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

La gratuité du transport lui est accordée pour

rejoindre son foyer avec sa famille.

Nº 68/INT-GT du:

31 octobre 1961. — Le garde de 3º échelon, Douti Kombati, no mle 1934, en service au centre d'instruction de Lomé, détaché au peloton des gardes togolais de Lomé, est mis à la retraite d'office pour compter du 1er décembre 1961 dans les conditions fixées par l'arrêté nº 112 du 20 février 1937, et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togo-

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre son foyer avec sa famille.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLECOMMUNICATIONS

ARRETE No 22/MTP/PT. du 24 octobre 1961 règlementant le paiement des indemnités de perte des objets recommandés et des taxes de réacheminement par voie aérienne ou de surface des correspondances postales originaires du Togo à destination des pays étrangers et de la communauté française.

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu le décret nº 61-46 du 5 mai 1961;

Vu les nécessités du Service des Postes et Télécommunications de régler rapidement certaines indemnités et taxes et sur proposition du Chef du Service des Postes et Télécommunica-;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Pour compter de la date de signature du présent arrêté, le receveur principal des postes et télécommunications à Lomé est autorisé à payer d'avance les indemnités de perte des objets recommandés et les taxes de réacheminement par voie aérienne ou de surface, des correspondances postales originaires du Togo et à destination des pays étrangers ou de la communauté française transitant par certains bureaux et bureaux-avion étrangers.

ART. 2. — Les montants de ces indemnités et taxes seront portés en dépenses dans les livres comptables du receveur principal, à la rubrique « avances autorisées » jusqu'à leur règlement par le trésor sur pièces justificatives.

Les dépenses sont imputables sur les crédits inscrits chaque année à cet effet au budget général du Togo.

ART. 3. — Le présent arrêté qui prent effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 octobre 1961

Pour le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications absent:

Le Ministre de l'éducation nationale, chargé de l'expédition des affaires courantes,

M.SANKAREDJA

Engagement.

Nº 314/D/MTP du:

31 octobre 1961. — M. Atiogbé Emmanuel, titulaire de permis de conduire VL. PL. TC. est engagé à titre précaire et essentiellement révocable pour une durée de moins de six mois en qualité de mécanicienconducteur temporaire 3e catégorie échelle A, pour compter du 1er juillet 1961, et mis à la disposition du chef de la subdivision des travaux publics du sud, pour la conduite des engins et véhicules américains.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par les fonds de travaux, chapitre 32, article 1, paragraphe 2 du budget général (Entretien des routes).

Affectations

No 318/D/MTP du :

4 novembre 1961. — M. Kodjovi Gaspard, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C.T., mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est affecté à la direction du réseau des chemins de fer et wharf du Togo, en qualité de chef du bureau du secrétariat.

Ses émoluments seront supportés par le budget annexe des C.F.T.

M. Kodjovi Gaspard aura droit au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

La présente décision aura effet pour compter du 1er novembre 1961.

No 329-D-MTP-PT. du:

14 novembre 1961. — Mlle Moussa Réinatou, téléphoniste journalier des postes et télécommunication, précédemment en service au central téléphonique de Lomé, est provisoirement affectée au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Aliou Abdoulaye, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision prend effet pour compter du 1er décembre 1961.

Permis de conduire

No 24-MTP-TP-SCA. du:

9 novembre 1961. — A compter de la date de notification du présent arrêté aux intéressés, les permis de conduire mentionnés ci-dessous sont retirés à leurs titulaires pour une durée de:

Un mois

permis nº 5650 (VL), délivré le 12 janvier 1960 à Lomé au nommé Amouzou Kessougho Innocent, né à Tabligho (Anécho) en 1941, demeurant à Lomé, 97, Boulevard Circulaire.

Quatre mois

permis no 1747 (VL-PL-TC), délivré le 3 avril 1951 à Lomé au nommé Wahabou Issa, né à Sokodé en 1922, demeurant à Atakpamé quartier Djama.

permis no 5893 (VL), délivré le 20 juillet 1960 à Lomé au nommé Soumbey Théophile, né à Lilikopé (Tsévié) demeurant à Nyékonakpoè, Rue Mgr. Cessou chez le tailleur Toffa Emile.

Six mois

permis no 508 (VL-PL-TC), délivré le 10 juillet 1931 à Lomé au nommé Sekota Viglo Christian, né à Illico (Akposso-Nord) en 1908, chauffeur de la Maison S.G.G. à Sokodé, demeurant au dit lieu.

permis nº 30.396 (VL-PL-TC), délivré le 19 avril 1957 à Abidjan au nommé Waka Edouard, né vers 1932 à Cofficro (Aboisso-Côte d'Ivoire) au service de M. Agboli John, 15, Avenue du camp à Lomé, y demeurant.

Un an

permis nº 5456 (VL-PL-TC), délivré le 20 octobre 1959 à Lomé au nommé Tossavi Akakpovi, né à Kéta Agnronkopé (Anécho) en 1932, demeurant à Lomé 10, Rue d'Italie.

permis mº 5559(VL-PL-TC), délivré le 4 août 1954 à Cotonou au nommé Salimi Ganiyou Labodé, demeurant à Porto-Novo, quartier Diaraba.